



DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026-19

or

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTIONS DE FORMATION AVEC L'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE

Intitulé de l'action de formation :

« Comprendre le droit de l'urbanisme - Introduction générale »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260602-DM_2026-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026
Publication : 09/06/2026

N° 2026-19

Le Maire de Bouffémont, Karine OKONSKI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail relatif à la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 2026-10 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la formation des Adjoints au Maire récemment installés dans leurs fonctions, afin de garantir le bon exercice de leur délégation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° F/2604022 conclue avec l'association de l'Union des Maires du Val d'Oise (UMVO).

ARTICLE 2 : de s'engager à verser la somme de 270€ à l'UMVO, pour ces actions de formation.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 02 juin 2026

Le Maire,
Karine OKONSKI

